

21 décembre 2007

**CONVENTION ENTRE L'ETAT ET L'UESL  
pour l'accompagnement par le 1% Logement  
des mesures en faveur du pouvoir d'achat**

Entre l'Etat, représenté par le ministre du logement et de la ville, le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

et

L'Union d'Economie Sociale pour le Logement, désignée par le sigle UESL, représentée par son président, habilité par une délibération en date du 19 décembre 2007 du conseil d'administration, sur proposition du comité paritaire des emplois.

Vu la convention du 3 août 1998 relative à la modernisation du 1% logement conclue en application de l'article L.313-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avenant du 7 mars 2001 à la convention du 3 août 1998 ;

Vu l'avenant du 11 octobre 2001 à la convention du 14 mai 1997 pour l'emploi de la participation des employeurs en faveur du logement des populations ayant des difficultés particulières ;

Vu la convention du 15 juillet 2004 relative, notamment, à l'intervention du 1% Logement dans le logement locatif et portant adaptation de la convention du 3 août 1998 modifiée ;

### **Préambule**

Dans le cadre des orientations fixées pour améliorer le pouvoir d'achat, plusieurs mesures ont été annoncées en vue de minorer les dépenses auxquelles les ménages doivent faire face pour se loger. L'une d'entre elles concerne plus directement l'un des dispositifs que les Partenaires sociaux réunis au sein de l'UESL ont mis en place avec l'Etat par les conventions visées ci-dessus. Il s'agit du plafonnement à un mois du dépôt de garantie, inscrit dans le projet de loi pour le pouvoir d'achat en cours d'examen au Parlement.

CS

Q

JCB

4

1/3

L'un des moyens offerts aux locataires pour leur faciliter le paiement du dépôt de garantie est l'AVANCE LOCA-PASS® du 1% Logement définie par la convention du 3 août 1998 et ses avenants successifs en faveur de certaines catégories de ménages. L'expérience tirée de ce dispositif démontre toute son efficacité et permet aux associés collecteurs de l'UESL de disposer d'une véritable compétence professionnelle pour en assurer la distribution. Les montants annuels décaissés au titre de cette avance sont désormais de l'ordre de 350 M€ pour plus de 400 000 aides accordées.

Conscients de l'effort de solidarité nationale qui s'impose pour répondre à la crise actuelle du logement, et afin de participer activement aux actions engagées par les pouvoirs publics pour redonner à l'ensemble des ménages les moyens de construire un parcours résidentiel réussi, les Partenaires sociaux et l'Etat s'accordent pour ouvrir l'AVANCE LOCA-PASS® à un plus grand nombre de ménages.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions de la généralisation de l'AVANCE LOCA-PASS®.

## **Article 1<sup>er</sup> – Généralisation de l'AVANCE LOCA-PASS®**

Le A de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant du 7 mars 2001 est complété par un antépénultième alinéa ainsi rédigé :

« Pour les baux signés à compter de la publication de la loi pour le pouvoir d'achat, le dépôt de garantie financé par le 1% Logement au titre premier volet des aides à l'accès au logement locatif est ouvert à tout ménage entrant dans un logement locatif du parc social ou privé, les conditions d'application spécifiques prévues pour les étudiants boursiers d'Etat n'ayant plus lieu de s'appliquer au titre du dépôt de garantie.»

## **Article 2 – Durée et suivi de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2013.

L'Etat et l'UESL conviennent de se rencontrer annuellement pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention et définir, le cas échéant, les mesures d'adaptation qui s'avèreraient nécessaires.



### Article 3 – Portée de la convention

Conformément à l'article L.313-20 du code de la construction et de l'habitation, la présente convention s'impose à tous les associés collecteurs de l'UESL.

Fait à Paris, le 21 décembre 2007

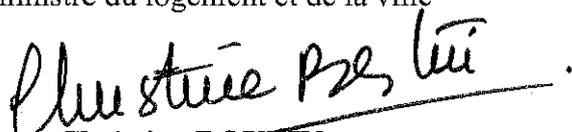
Le ministre de l'économie, des finances et de  
l'emploi

Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique

**Christine LAGARDE**

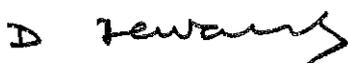
**Eric WOERTH**

Le ministre du logement et de la ville

  
**Christine BOUTIN**

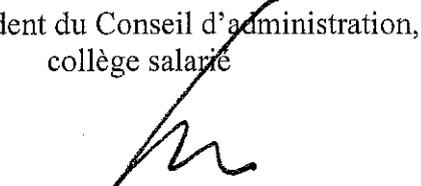
Pour L'union d'économie sociale pour le logement

Le président du Conseil d'administration



**Daniel DEWAVRIN**

Vice-président du Conseil d'administration,  
collège salarié

  
**Jean-Luc BERHO**

Collège employeurs

  
**Alain SIONNEAU**